ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C

MARCHE 202627

PRESTATIONS DE TRAITEMENT D'ARCHIVES TOUS SUPPORTS

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT DE GESTION DES ARCHIVES

Date et heure limites de remise des offres : Le 22 décembre 2026 à 12H00

PROCEDURE ADAPTEE CONFORMEMENT aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique

SOMMAIRE

ARTICLE I - OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES **3**
I.1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 3
I.2 OBJET DU MARCHE 3
I.3 FORME ET PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHE 3
I.4 ALLOTISSEMENT 3
I.5 DURÉE DU MARCHE 3
I.6 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 3
I.7 GROUPEMENT OU COTRAITANCE 4
I.8 VARIANTES ET TRANCHES 4
ARTICLE II – ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION **5**
II.1 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
II.2 MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
II.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
II.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 6
II.5 VISITE DES LIEUX 6
ARTICLE III – REMISE DES OFFRES DEMATERIALISEES **7**
III.1 CONTENU DES OFFRES 7
III.1.1 PIECES DE LA CANDIDATURE 7
III.1.2 PIECES DE L'OFFRE 9
III.2 UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE 10
III.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION 11
III.3.1 MODALITES DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE 12
III.3.2 ASSISTANCE 12
III.3.3 ACCUSE DE RECEPTION 12
III.3.4 COPIE DE SAUVEGARDE 12
III.3.5 ANTI-VIRUS 13
III.4 DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS 13
III.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 13
III.6 LANGUE 13
ARTICLE IV – ANALYSE DES OFFRES **14**
IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES 14
IV.2 CRITERES D'ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES 14
IV.3 NEGOCIATION 17
ARTICLE V – ATTRIBUTION DU MARCHE **17**
V. 1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE 17
V.2 INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS 19
V.3 NOTIFICATION 19
V.4 RECOURS 19
ARTICLE VI – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL **19**
ANNEXE. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR **21**

ARTICLE I - OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC)
6/8 avenue Blaise Pascal
Cité Descartes – Champs-sur-Marne
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2
Représentée par M.Anthony BRIANT, Directeur,
Ci-après désignée « l'ENPC ».

I.2 OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet :
- l'élaboration de référentiels d'archivage (ou reprise de référentiels existants),
- la sensibilisation et la formation des services producteurs aux fondamentaux des archives,
- le récolement, le classement, le conditionnement de fonds d'archives appartenant aux collections de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées,
- la réalisation d'instrument de recherche.

I.3 FORME ET PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire en application de l'article L.2125-1 1° du code de la commande publique, sans montant minimum et pour un montant maximum de 50 000 euros HT pour la durée initiale du marché (2 ans) , tel que précisé ci-dessous.

Ce montant sera identique en cas de reconduction de marché, soit un maximum de 100 000 euros HT sur la durée totale si le marché est reconduit.

Cet accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, en application des prix du bordereau des prix unitaires.

A titre complémentaire, il pourra s'exécuter par bons de commandes émis en application de prix faisant suite aux devis proposés par le titulaire pour d'éventuelles prestations non identifiées au bordereau des prix unitaires.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code précité.

I.4 ALLOTISSEMENT

Le marché est composé d'un lot unique conformément aux articles L. 2113-10, L. 2113-11 et R. 2113-2 du code de la commande publique.

En effet, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus couteuse l'exécution des prestations.

I.5 DURÉE DU MARCHE

Le marché sera conclu pour une durée de 2 ans fermes à compter de sa notification.

L'exécution du marché débutera à l'envoi du 1er bon de commande adressé au titulaire du marché.

Le marché pourra être reconduit tacitement une (1) fois pour une durée de 2 ans à la date anniversaire de sa notification, sauf décision contraire notifiée par l'Ecole trois mois au plus tard avant cette date anniversaire.

La durée totale du marché est au maximum de quatre (4) ans, reconduction comprise.

Conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

Le titulaire est tenu par ses obligations contractuelles pour la durée totale de l'accord-cadre et jusqu'à la fin de la période de validité de l'accord-cadre et des bons de commande en cours, dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

Le CCTP fixe les prestations à prendre en charge, tel que défini ci-dessus.

A titre indicatif, le démarrage des prestations est prévu en mars 2027.

I.6 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le financement est assuré par le budget de l'établissement, ainsi que par éventuelles ressources propres pour la partie relatives à la rétroconversion dans CALAMES.

Le paiement s'effectuera par virement suivant les règles de la comptabilité publique sous un délai de 30 jours et dans les conditions prévues par le cahier des clauses administratives particulières.

I.7 GROUPEMENT OU COTRAITANCE

Chaque candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Toutefois, un même candidat ne peut pas se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements d'opérateurs. Aussi, un même candidat ne peut pas faire partie de différents groupements.

Dans le cas d'une candidature groupée, les candidats respectent les dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre de ses obligations contractuelles à l'égard du groupement pour l'exécution des prestations.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents remis par le candidat.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

I.8 VARIANTES ET TRANCHES

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites dans le cadre de la présente consultation.
Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

ARTICLE II – ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION

II.1 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) ;
- L'acte d'engagement (AE) - formulaire ATTRI1,
- Le bordereau des prix (BP), annexe financière à l'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

II.2 MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

En application des articles L. 2132-2, R. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique :

- Les documents de la consultation sont uniquement téléchargeables par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/ sous la référence « 202627 ».
- Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A cet effet, chaque candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d'identification sur la plate-forme PLACE et à indiquer la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents de la consultation, ainsi qu'une adresse électronique durable permettant de façon certaine le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

Les formats suivants sont requis pour le téléchargement des pièces du DCE : *.zip, .pdf, .doc, .xls*
Avertissement : l'utilisation du navigateur Internet explorer est recommandée afin d'accéder à la plate-forme PLACE.

II.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le groupement se réserve la possibilité d'apporter des modifications aux pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date de remise des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle les modifications apportées au DCE sont transmises aux candidats. Tous les candidats sont informés et le DCE modifié est mis à disposition sur la plate-forme PLACE dans la limite du délai indiqué ci-dessus. Chaque candidat est tenu de présenter son offre sur la base du DCE modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse d'un report de la date de remise des offres, le délai de modification tient compte de la nouvelle date de remise des offres.

II.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique sont formulées via l'onglet « Question » de la consultation sur la plate-forme PLACE, au plus tard neuf (9) jours calendaires avant la date de remise des offres. Seules sont traitées les questions déposées sur la plate-forme PLACE.

Le candidat rédige sa question ou joint un document contenant ses questions. La réponse est adressée en temps utile, à tous les candidats ayant retiré le DCE, au plus tard quatre (4) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

II.5 VISITE DES LIEUX

Préalablement à la remise de son offre, chaque candidat est tenu de réaliser une visite des lieux.

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation avant de prendre rendez-vous pour la visite.

Afin de réaliser cette visite, chaque candidat prend rendez-vous auprès de Mme Lacourt et de Mme Lamoureux aux adresses suivantes : anne.lacourt@enpc.fr; carole.lamoureux@enpc.fr; copie à l'adresse : marches@enpc.fr.

Les visites s'effectueront exclusivement aux dates suivantes :
- Lundi 30 novembre 2026,
- Mardi 1er décembre 2026,
- Jeudi 3 décembre,
- Vendredi 4 décembre,
- Du lundi 7 au mercredi 9 décembre 2026 inclus.

Les modalités de cette visite s'effectueront dans des conditions de stricte égalité, pour l'ensemble des candidats, et en présence d'un représentant de l'Ecole (ENPC).
La visite a pour objectif de permettre à chaque candidat d'apprécier la consistance des prestations à réaliser et d'appréhender la disposition des lieux, les difficultés d'exécution et d'accès.

Chaque candidat est informé des modalités suivantes :

- Chaque participant se conforme aux consignes sanitaires sur le site, délivrées par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de la visite ;
- Les échanges au cours de la visite sont limités à la seule prise de connaissance du site, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle du site ;
- Les prises de photographie sont autorisées, sauf avis contraire.

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats. Toutes les questions complémentaires seront formulées par écrit et répercutées in extenso à l'ensemble des candidats.

A l'issue de la visite :

- Un certificat de visite signé est transmis au candidat qui joint la copie à son offre. **Ce certificat sera délivré lors de la visite obligatoire.**
- Chaque candidat est réputé connaître parfaitement les lieux.

En conséquence, il ne peut se prévaloir d'un manque d'information pour prétendre à une quelconque prolongation des délais, ni élever de réclamation ou former de demande ultérieure tirée d'une prétendue

méconnaissance du site, ainsi que des contraintes techniques que comportent les prestations objet de la présente consultation.

ARTICLE III – REMISE DES OFFRES DEMATERIALISEES

III.1 CONTENU DES OFFRES

Par la remise de son offre, chaque candidat est réputé avoir accepté l'ensemble des dispositions contenues dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Les documents transmis à l'appui de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ledit document est accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester l'exactitude.

Les offres financières sont établies en euros hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Le dossier transmis par chaque candidat contient les documents suivants :

III.1.1 Pièces de la candidature

Conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat produit un dossier comprenant les pièces listées ci-dessous.

Renseignements concernant la situation juridique :

- **Le formulaire DC1* « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants »** dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes renseignements et attestations ;
  La lettre de candidature ou le document équivalent est accompagné des pouvoirs de la personne dûment habilitée à engager le candidat le cas échéant.

- **Une déclaration sur l'honneur** signée du candidat individuel et de chaque membre du groupement le cas échéant, certifiant qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique (inclus dans le DC1*) ;

- **La copie du ou des jugements prononcés** si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière :

- **Le formulaire DC2* « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** relatif aux capacités professionnelles, techniques et financières, dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes mentions et renseignements ;

- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la présente consultation réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles;

Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle :

- **Une présentation décrivant les effectifs moyens** pour chacune des trois dernières années et leur répartition au niveau de la structure d'exécution : effectif total, répartition entre le personnel d'encadrement et le personnel technique….
- **Une présentation des moyens techniques** – outillage, matériels, équipements, … dont la structure dispose pour la réalisation de prestations de même nature ;
- **Une présentation détaillée des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années -** références comprenant la date, le montant et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

*Les formulaires sont téléchargeables sur le site suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte, à titre complémentaire, les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques.

Les capacités du (des) opérateur(s) complètent celles présentées par le candidat, sans pouvoir s'y substituer totalement.

Pour cela, le candidat fournit les documents cités ci-dessus justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières de chaque opérateur et joint un engagement écrit de celui-ci spécifiant la mise à disposition de ses capacités pour l'exécution du présent marché précisément désigné, ainsi que le lien juridique existant entre le candidat et l'opérateur économique concerné.

Aussi, conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, lorsqu'une déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

1° La nature des prestations sous-traitées ;

2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

3° Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant proposé ;

4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

5° Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique.

Les documents énumérés ci-dessus sont joints à l'Acte d'Engagement (AE) et aux documents de candidature cités ci-dessus et en constituent une annexe.

Avertissement

En cas de candidature groupée, chaque cotraitant complète un formulaire DC2 (déclaration pour le mandataire et déclaration pour chacun des cotraitants).

Il appartient au titulaire de contrôler les déclarations de ses cotraitants. En cas de fausse déclaration, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

DISPOSITIF DUME

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent intégrer les informations mentionnées ci-dessus dans le Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible sur la plate-forme PLACE à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr/sous la référence de la présente consultation.

III.1.2 Pièces de l'offre :

Chaque dossier comprend l'ensemble des pièces mentionnées ci-après.

1. **L'Acte d'Engagement (AE – ATTRI1)** dûment complété par la personne habilitée à engager le candidat ;

Les candidats sont informés que la signature de l'AE est recommandée mais n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre.

Si ce document est signé, le pouvoir adjudicateur privilégie la signature électronique.

Le cas échéant, la signature est demandée à l'attributaire lors de la notification du marché, dans les conditions prévues à l'article V.1 du présent RC. L'attributaire retourne l'AE revêtu de sa signature électronique (de préférence) ou manuscrite.

Si l'attributaire ne dispose pas de certificat de signature électronique, la signature du marché est réalisée sous forme manuscrite et l'attributaire transmet l'AE signé dans les conditions précitées. Ce document ayant valeur de copie, l'attributaire doit alors transmettre par voie postale l'original signé après notification du marché.

La notification du marché met fin à l'obligation des échanges dématérialisés.

2. L'annexe financière à l'acte d'engagement : Le bordereau des prix (BP), dûment complété. Il est à compléter sans modifications et dans sa totalité par le représentant qualifié du candidat.

3. Le cadre de réponse technique du candidat : ce document est contractuel et servira de base à l'analyse des offres. Il présentera les éléments suivants :

A/ La méthodologie de travail pour conduire et mettre en œuvre le projet, en cohérence avec les prescriptions du CCTP, et les moyens techniques associés.

Le candidat présentera les outils utilisés pour l'exécution du marché, et précisera notamment à ce titre les caractéristiques techniques et fonctionnelles des éventuels outils d'intelligence artificielle au(x)quel(s) il est susceptible de faire appel ; les modalités de leur utilisation (modalités de traitement et de stockage des données, usage fait de l'outil, intérêt pour les missions d'archivage).

Il précisera enfin les mesures prises pour garantir la confidentialité des prestations menées, en application des indications du cahier des charges (notamment s'il utilise une IA non européenne).

B/ les ressources humaines mises à disposition pour l'exécution du marché (noms, CV des intervenants), attestant des compétences et de l'expérience des personnels des intervenants ; en cohérence avec la méthodologie de travail proposée et les besoins exprimés au CCTP.

C/ Les engagements en matière de responsabilité environnementale et sociale, en lien avec l'objet du marché :

- Au titre de la responsabilité sociale :
  1) Organisation sociale de la prestation et prévention des risques professionnels :
     - stabilité des équipes, ergonomie des postes de travail et conditions de travail permettant de limiter les risques musculo-squelettiques ;
     - actions de formation proposées : sensibilisation aux conditions de travail permettant de limiter les risques musculo-squelettiques ; aux enjeux environnementaux liés à la prestation du marché etc…

- Au titre de la responsabilité environnementale :
  2) Description des actions concrètes mises en œuvre par le candidat afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations (par exemple : mesures de limitation et d'optimisation des déplacements, types de transport privilégiés en Ile de France et en France métropolitaine, mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché au-delà de la réglementation en vigueur; recours à des véhicules faibles en émission) ;

  3) Démarche de sobriété numérique (par exemple : limitation des duplications inutiles de fichiers, supports de formation dématérialisés ; recours à un espace de travail partagé, compression adaptée des fichiers lorsque cela est compatible avec les exigences archivistiques ; qualité de la gestion environnementale des équipements mis à disposition (ex : éventuelles certifications en matière environnementale du matériel, modalités de maintenance prolongeant la durée de vie des équipements).

4. **Le certificat de visite** signé, remis à l'issue de la visite.

Avertissement

- ✓ Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent RC peut entraîner l'irrecevabilité et le rejet de l'offre.
- ✓ Le candidat renseigne intégralement l'annexe financière. Les prix indiqués comprennent tous les frais afférents à l'exécution des prestations.
- ✓ Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité des offres mentionné à l'article III.5 du présent RC et, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.
- ✓ Si le candidat auquel le marché est attribué n'a pas signé son offre lors de son dépôt, celui-ci sera invité à transmettre les actes relatifs à l'offre dûment signés, dans le délai indiqué sur le courrier d'attribution envoyé via la plate-forme PLACE. Si le candidat ne peut pas produire les actes demandés dans le délai imparti, ou si des écarts étaient constatés entre l'offre remise initialement (modifiée éventuellement suite à une mise au point ou autres) et l'offre signée, le marché ne lui sera pas notifié et son offre sera rejetée.
  Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position sera alors sollicité afin qu'il produise les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position serait également sollicité si le candidat déclare ne pas être en mesure d'assurer les prestations du marché, conformément à l'article R.2181-7 du code de la commande publique qui dispose :

« Si, après le choix de l'attributaire et avant la notification prévue par l'article R. 2181-1, l'attributaire se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres. »

III.2 UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, les acheteurs et opérateurs économiques utilisent une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, accepté par la réglementation en vigueur et par la plateforme des achats de l'Etat, pour signer tout document relatif à un marché public sous forme électronique.

Il s'agit :

- Soit d'un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS) ;
- Soit d'un certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La liste des autorités françaises délivrant des certificats de signature conformes à la règlementation est disponible à l'adresse http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique.

Avertissement : la signature d'un fichier compressé (ZIP) n'emporte pas la signature des documents qui y sont contenus. Les candidats qui procéderont à la signature des documents, tel que précisé ci-dessus, veilleront à signer individuellement chaque document, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

III.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION

III.3.1 Modalités de transmission par voie électronique

Les plis sont déposés par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 202627, avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent règlement de la consultation.

Avertissement

Il est entendu par « remise des plis par voie électronique » : la transmission et le dépôt sur la plate-forme PLACE du dossier contenant les éléments de candidature et d'offre demandés supra.

La transmission sur support physique électronique (via clé USB par exemple) ne constitue pas une remise par voie électronique. Dans cette hypothèse, l'offre est considérée comme irrégulière et éliminée en application des articles L. 2152-2 et R. 2152-1 du code de la commande publique.

Toute offre transmise sous format papier est considérée comme irrégulière et éliminée en application des articles précités.

Dans les deux cas précités, l'Ecole se réserve le droit de régulariser l'offre reçue en format papier ou sur un support physique électronique et ce dans un délai approprié. Dans ce cas, elle y invitera tous les candidats concernés.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, chaque candidat transmet intégralement son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière reçue dans le délai imparti pour la remise des offres.

Toute modification totale ou partielle de l'offre doit donner lieu à la transmission de l'intégralité de l'offre modifiée.

Les formats de fichier acceptés sont : *.doc, .pdf, .ppt, .xls, .zip, .jpg, .png* et documents *html*.

III.3.2 Assistance

Un service d'assistance en ligne est disponible à la rubrique « Aide » du menu de la plate-forme PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats peuvent télécharger un « guide utilisateur » précisant les conditions d'utilisation, les prérequis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre par voie électronique.Les candidats ont accès à une assistance téléphonique, ainsi qu'aux documents suivants :

- Un module d'auto-formation ;
- Une foire aux questions ;
- Une consultation de test. Afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la durée de dépôt, les candidats ont la possibilité de simuler une réponse sur la plate-forme. L'offre définitive annule et remplace les documents déposés précédemment.

III.3.3 Accusé de réception

Chaque candidat dépose son dossier contenant les documents mentionnés à l'article III.1 du présent RC, sur la plate-forme PLACE, avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Un message confirme la réalisation de l'opération, puis un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt de l'offre qui est horodatée (date et heure de fin de réception).

L'absence de message et d'accusé de réception signifie au candidat que son dossier n'a pas été remis.

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limite est rejeté, sans être ouvert, sauf défaut de fonctionnement de la plate-forme PLACE ayant empêché le dépôt des offres dans le délai imparti.

Aussi, chaque candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriers indésirables par sa messagerie électronique.

III.3.4 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats déposent leur dossier de réponse sur PLACE et peuvent, également, transmettre une copie de sauvegarde dans le délai imparti de remise des offres.

Toute copie de sauvegarde parvenue sans dépôt sur la plate-forme PLACE ne sera pas recevable et l'offre sera rejetée.

La copie de sauvegarde sur support papier ou électronique (clé USB, CDROM) est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

Marché public n°202627 « PRESTATIONS DE TRAITEMENT D'ARCHIVES TOUS SUPPORTS – PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT DE GESTION DES ARCHIVES »

« Ne pas ouvrir - Copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde peut être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception (ou remise sur place contre récépissé) à l'adresse suivante :

Ecole nationale des ponts et chaussées
Secrétariat Général – Service des Affaires Juridiques et des Achats
6/8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

III.3.5 Anti-Virus

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne contiennent aucun virus informatique.

Si un programme informatique malveillant est détecté, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de tenter de réparer les fichiers, cette réparation pouvant remettre en cause l'intégrité et la conformité des documents.

Si l'offre est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est ouverte. Dans le cas où la copie de sauvegarde contiendrait elle aussi un programme malveillant, l'examen est abandonné et l'offre reçue est éliminée comme étant irrégulière en application de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

III.4 DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

La date limite de réception des plis est fixée au :

22 DECEMBRE 2026 A 12H00

Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt telles qu'indiquées ci-dessus sera considéré comme hors-délai et éliminé.

Le dépôt est horodaté à la fin du téléchargement de l'intégralité des documents (candidature et offre) composant le pli du candidat. Aussi, il est vivement conseillé à chaque candidat de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'anticiper le dépôt de son pli sur la plate-forme de dématérialisation, compte tenu de la taille des fichiers et du débit de transmission électronique dont il dispose.

III.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt jours (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Par la remise de son offre, le candidat maintient son offre pendant le délai de validité mentionné ci-dessus, ce qui l'engage, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.

III.6 LANGUE

Tous les documents qui constituent, accompagnent ou sont cités à l'appui de la candidature et de l'offre, ainsi que les courriers et échanges dans le cadre de la présente consultation, sont rédigés en langue française.

ARTICLE IV – ANALYSE DES OFFRES

IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont évaluées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières en application des articles R. 2142-1 à R. 2143-16 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

- **Capacités professionnelles :** au regard des prestations équivalentes réalisées au cours des 3 dernières années ;
- **Capacités techniques :** au regard des moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour l'exécution du présent marché ;
- **Capacités financières** : au regard des chiffres d'affaires réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement (cotraitant) dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2, s'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature. A cet effet, chaque candidat peut utilement se reporter à l'annexe du présent RC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes, qui ne sont pas renseignées conformément aux dispositions du présent règlement ou qui ne présentent pas les garanties suffisantes.

IV.2 CRITERES D'ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

Après élimination des offres inappropriées en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères et selon les modalités définies ci-dessous.

CRITERE N°1 –VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	
Valeur technique de l'offre : elle sera appréciée sur la base du cadre de réponse technique, remis par les candidats à l'appui de leur offre. Les réponses à ce cadre seront notées sur 55 points, de la façon suivante : 1. Qualité de la méthodologie de travail de conduite et de déploiement du projet, en cohérence avec les prescriptions du CCTP et moyens techniques associés : sur 25 points **2.** Ressources humaines (compétences et expérience des personnels mis à disposition, au vu des CV transmis), en cohérence avec la méthodologie de travail proposée et les besoins exprimés au CCTP : sur 30 points	**55 points**
CRITERE N°2 – VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE	
Valeur financière de l'offre : Chaque ligne de BPU fera l'objet d'une notation sur 35 points selon la formule : note de l'offre jugée = 35* (prix de l'offre conforme la moins disante/prix de l'offre régulière jugée). Les lignes du BPU sont regroupées en 6 « familles ». La note obtenue par chaque famille correpond à la moyenne arithmétique des notes obtenues par le candidat pour les lignes composant cette famille Pour chaque famille, la moyenne obtenue est rapportée à la pondération correspondante (voir exemple ci-dessous). La note finale du critère « prix des prestations » correspond à la somme des notes pondérées obtenues pour chacune des 6 familles, sur un total de 35 points. Les familles sont pondérées ainsi : - FAMILLE 1 : Récolement simple (lignes 1 et 2 de l'annexe financière) : pondération 5 points - FAMILLE 2 : Récolement et classement d'archives papier et/ou électronique avec rédaction d'un instrument de recherche en excel permettant une éventuelle rétroconversion ultérieure en XML-EAD dans Calames – lignes 3 à 6 de l'annexe financière) : pondération 10 points - FAMILLE 3 : Récolement et classement d'archives électroniques avec préparation d'un paquet d'archives pour versement dans un système d'archivage électronique – (lignes 7 et 8 de l'annexe financière) : pondération 10 points ; - FAMILLE 4 : Rétroconversion de fonds d'archives dans CALAMES – (lignes 9 et 10 de l'annexe financière) : pondération 2 points ; - FAMILLE 5 : Rédaction du référentiel d'archivage de l'Ecole – (lignes 11 à 14 de l'annexe financière) : pondération 3 points ; - FAMILLE 6 : Réalisation de sessions de sensibilisations et de formations pour les services producteurs d'archives de l'Ecole – (lignes 15 à 18 de l'annexe financière) : pondération 5 points. Exemple : Pour une famille pondérée à 10 points : Si le candidat obtient une moyenne de 28 sur 35 pour les lignes composant cette famille, sa note pour cette famille est calculée ainsi : 28/35 * 10 points = 8,00 points. La même méthode est appliquée à chacune des 6 familles.	**35 points**

CRITERE N°3 – RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	
Ce critère est évalué au regard des actions proposées dans le cadre de l'exécution du marché, sur la base du cadre de réponse technique, remis par les candidats à l'appui de leur offre : <u>Au titre de la responsabilité sociale</u> : 1) Organisation sociale de la prestation et prévention des risques professionnels (6 points) : - Stabilité des équipes, ergonomie des postes de travail et conditions de travail permettant de limiter les risques musculo-squelettiques ; - Actions de formation proposées : sensibilisation aux conditions de travail permettant de limiter les risques musculo-squelettiques ; aux enjeux environnementaux liés à la prestation du marché etc… <u>Au titre de la responsabilité environnementale :</u> 2) <u>Performance environnementale de l'organisation de la prestation</u> : Description des actions concrètes mises en œuvre afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations (par exemple : mesures de limitation et d'optimisation des déplacements, types de transport privilégiés en Ile de France et en France métropolitaine, mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché au-delà de la réglementation en vigueur; recours à des véhicules faibles en émission) : 2 points 3) Démarche de sobriété numérique (par exemple : limitation des duplications inutiles de fichiers, supports de formation dématérialisés ; recours à un espace de travail partagé, compression adaptée des fichiers lorsque cela est compatible avec les exigences archivistiques ; qualité de la gestion environnementale des équipements mis à disposition (ex : éventuelles certifications en matière environnementale du matériel, modalités de maintenance prolongeant la durée de vie des équipements) : 2 points	**10 points**

Chaque critère est évalué sur la base des éléments transmis par le candidat dans leur dossier, et conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser leur offre dans un délai identique, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Dans le cas où des erreurs de calcul seraient constatées dans l'annexe financière, les montants mentionnés ne sont pas rectifiés pour le jugement de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de transmettre une annexe financière corrigée, dans un délai approprié et identique. En cas de non-transmission dans le délai imparti, l'offre est éliminée en raison de son caractère irrégulier.

Des précisions pourront être demandées au candidat lorsque son offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée. Elles seront demandées si l'offre paraît anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure. Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité.

IV.3 NEGOCIATION

Le marché peut être attribué sur la base des offres négociées ou des offres initiales.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres initiales.

En cas de négociation, le nombre maximum de candidats admis à la négociation est fixé aux 3 premiers candidats à l'issue de la phase d'analyse des offres.

Les négociations peuvent porter sur tous les éléments de l'offre, mais ne peuvent en aucun cas modifier substantiellement les caractéristiques et conditions d'exécution du marché telles que définies dans le DCE.

Le marché peut être attribué sur la base des offres négociées ou des offres initiales.

ARTICLE V – ATTRIBUTION DU MARCHE

V. 1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat attributaire est informé par courrier électronique transmis via la plate-forme PLACE. Il reçoit la liste des pièces à faire parvenir sur la plate-forme dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, afin que le marché lui soit définitivement notifié.

Si l'attributaire est constitué sous la forme d'un groupement d'opérateurs, le pouvoir adjudicateur adresse au mandataire du groupement la demande de transmission des pièces exigées pour chaque membre cotraitant.

La transmission des documents ci-dessous peut être demandée, avant notification du marché :

- l'acte d'engagement – formulaire ATTRI 1 dûment complété et signé par la personne habilitée à engager le candidat, conforme à l'offre remise initialement (modifiée éventuellement suite à une mise au point ou autres), et accompagné le cas échéant :

- des délégations de pouvoir et de signature,

- de l'acte d'habilitation du mandataire signé par tous les membres du groupement attestant de la capacité du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte du groupement,

Ainsi que les pièces ci-après :

- ✓ Au titre de l'article D. 8222-5 du code du travail et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

1°) Dans tous les cas :

a) **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations** et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ; incluant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

b) **L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement** concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée émanant des services fiscaux ;

2°) Selon le cas, un des documents suivants :

c) Une communication du numéro SIREN (s'il n'a pas été communiqué auparavant). La communication de ce numéro remplace l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), dont la demande de délivrance est supprimée en application du décret n°2021-632 du 21 mai 2021 (décret relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les

entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives) ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

3°) Une attestation sur l'honneur selon laquelle le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et suivants et R. 3243-2 du code du travail.

4°) en cas de besoin, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.

✓ **Pour un opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger** :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
Si l'opérateur économique n'est pas tenu d'avoir un tel numéro : un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'opérateur économique est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

c) Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription ;
- Un devis ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de son inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation de l'opérateur économique audit registre.

Ces pièces mises à jour sont exigées tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

✓ **Les attestations d'assurance**

Le candidat attributaire produit une (les) attestation(s) d'assurance en cours de validité garantissant les dommages causés aux tiers au titre de sa responsabilité civile et de sa responsabilité professionnelle.

Il est rappelé à l'attention de chaque candidat les dispositions suivantes.

Le candidat attributaire du marché est invité à transmettre les documents demandés dans le délai mentionné sur le courrier idoine, qui court à compter de la réception de la demande transmise via la plate-forme PLACE.

S'il ne peut pas produire l'ensemble des documents demandés dans le délai imparti, son offre est rejetée et le marché ne lui est pas notifié.

Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position est sollicité afin de produire les documents nécessaires dûment signés avant que le marché ne lui soit attribué.

Les pièces listées ci-dessus peuvent être transmises dans le dossier de candidature et d'offre du candidat.

V.2 INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

V.3 NOTIFICATION

La notification consiste en l'envoi au titulaire de l'exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine.

Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement. La date de l'accusé de réception sur la plate-forme PLACE constitue la date de notification du marché au titulaire.

L'exemplaire unique du marché est transmis par voie postale sur demande du titulaire.

V.4 RECOURS

- ✓ **L'instance compétente pour les procédures de recours est** :

Tribunal Administratif de Melun

Adresse : 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex
Téléphone : 01 60 56 66 30 ; courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Adresse internet (url) : https://melun.tribunal-administratif.fr

- ✓ **Service compétent auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours** :

Greffe du tribunal administratif de Melun
Adresse : 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex
Téléphone : 01 60 56 66 30 ; courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Adresse internet (url) : https://melun.tribunal-administratif.fr

ARTICLE VI – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est le pouvoir adjudicateur (Ecole nationale des ponts et chaussées).

Ces opérations de traitement sont plus particulièrement effectuées sous le contrôle du délégué à la protection des données personnelles (ENPC, 6/8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2) que vous pouvez contacter pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique dpo@enpc.fr.

La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b) du Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 « RGPD »). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion de marchés publics, les personnes morales de droit privé ou de droit public, les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres ou les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification, leur effacement ou à la portabilité de leurs données.

Par ailleurs, s'ils estiment après cette prise de contact que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

ANNEXE. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR

A/DOCUMENTS A FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS		**Signature (*)**	
	Désignation	**Autorisée avec la remise de l'offre**	**Non requise**
DOCUMENTS DE CANDIDATURE :			
☐	DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants »		X
☐	Document attestant des pouvoirs de la personne dûment habilitée à engager le candidat	X	
☐	Déclaration sur l'honneur (art. L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 10 du code de la commande publique)	X	
☐	Copie du ou des jugements prononcés en cas procédure de redressement judiciaire		X
☐	DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »		X
☐	Présentation des moyens humains et techniques de la structure		X
☐	Présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des 3 dernières années		X
☐	Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles		X
DOCUMENTS D'OFFRE :			
☐	Acte d'Engagement (AE – ATTRI1)	X	
☐	Bordereau des prix (BP)	X	
☐	Cadre de réponse technique comprenant les développements demandés (art. III.1 du RC)		X
☐	Certificat de visite		X

B/DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE		**Signature**	
	Désignation	**Obligatoire**	**Non requise**
☐	Acte d'Engagement (AE – ATTRI1)	X	
☐	En cas de groupement d'opérateurs : Acte d'habilitation du mandataire signé par les membres du groupement	X	
☐	Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions		X
☐	Attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement des impôts et de la TVA		X
☐	Communication du numéro SIREN ou Récépissé de déclaration au centre de formalités des entreprises		X
☐	Liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.	X	
☐	Attestation sur l'honneur (art. L.1221-10, L.3243-1 et suivants et R.3243-2 du code du travail)	**X**	
☐	Attestation d'assurance		X
☐	Numéro du (des) compte(s) à créditer : relevé d'identité bancaire		X

(*) Conformément à l'article III du présent règlement de la consultation (RC), les candidats sont encouragés à signer leur offre dès la remise de celle-ci.